



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
SEANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
1	Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (DEC-2024-1)	6
	Énergie	
2	Promotion et animation territoriale pour le développement de la production d'énergie solaire - Association Alisée - Avenant n°3 prolongeant la convention de partenariat pour 2024 - (DEC-2024-2)	8
	Cycle de l'eau	
3	Assainissement - Savennières - Reconstruction de la station de dépollution - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne - (DEC-2024-3)	10
4	Assainissement - Soulaines-sur-Aubance - Reconstruction de la station de dépollution - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne - (DEC-2024-4)	11
5	Assainissement - Mise en conformité d'installations d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocole d'accord - (DEC-2024-5)	12
6	Assainissement - Mise en conformité d'installations d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocole d'accord - (DEC-2024-6)	14

	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p>	
7	Réserves foncières communautaires - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Soucelles - Zone d'activités "La Sigonnière" - Vente d'un terrain - (DEC-2024-7)	15
	<p>Habitat et Logement</p>	
8	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions - (DEC-2024-8)	17
9	Programme local de l'habitat - Plateforme de rénovation énergétique - Agence départementale d'information sur le logement (Adil) - Convention de partenariat 2024 - (DEC-2024-9)	20
10	Programme local de l'habitat - Plateforme de rénovation de l'habitat - Association Alisée - Convention de partenariat 2024 - (DEC-2024-10)	21
11	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" et "Sare" - Attribution de subventions - (DEC-2024-11)	23
	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Ressources humaines</p>	
12	Régime indemnitaire - Prime exceptionnelle - Prime d'intéressement à la performance collective des services pour les agents ne relevant pas du Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) - (DEC-2024-12)	26

	<p>Achat - Commande publique</p> <p>13 Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - (DEC-2024-13)</p> <p>Procès-Verbal – Approbation</p> <p>Commissions permanentes du 4 septembre et du 2 octobre 2023</p>	<p>28</p> <p>M. le Président</p>
--	--	---

Angers, le 5 janvier 2024

Jean-Marc VERCHÈRE



**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du vendredi 12 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi douze janvier à 08 heures 50, la commission permanente convoquée le 5 janvier 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (à partir de la DEC-2024-9), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (à partir de la DEC-2024-12), Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (à partir de la DEC-2024-12), M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Francis GUITTEAU, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Francis GUITTEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Geneviève STALL, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 15 janvier 2024.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner Mme Geneviève STALL comme secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

PROCÈS VERBAL - APPROBATION

Les procès-verbaux du 4 septembre et du 2 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2024-1

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs en subventionnant l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 193 dossiers (correspondant à 161 vélos à assistance électrique et 32 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 37 894 €. De plus, il convient de régulariser le versement d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un montant de 150 € pour un dossier approuvé à la commission de novembre 2023.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 13 décembre 2023

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 38 044 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2024 et suivants.

DEC-2024-1 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2024-2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Promotion et animation territoriale pour le développement de la production d'énergie solaire - Association Alisée - Avenant n°3 prolongeant la convention de partenariat pour 2024

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

En application d'une convention de partenariat signée le 21 juillet 2021, prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2023, l'association Alisée déploie sur Angers Loire Métropole un programme d'animation et de promotion de la production d'énergie solaire auprès du public, en coopération avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire (Siéml).

Ce dispositif a vocation à sensibiliser les particuliers aux énergies solaires et s'articule avec la dynamique départementale « Solaire en Anjou » qui se décline en plusieurs volets d'activités pour accompagner tous les acteurs du territoire : le grand public (Alisée), les agriculteurs (Chambre d'agriculture), les entreprises (Atlansun) et les collectivités (Siéml).

Après trois ans de programme, le bilan de « Solaire en Anjou » montre de belles réussites avec l'ensemble des intercommunalités engagées aux côtés d'Alisée : plus de 1 600 personnes ont été sensibilisées et 700 personnes ont été accompagnées pour équiper leur habitat individuel de dispositifs à énergie solaire à l'échelle du Maine-et-Loire. C'est pourquoi, en 2023, tous les établissements publics de coopération intercommunale de Maine-et-Loire, le Siéml et Alisée sont convenus d'approfondir leur collaboration afin d'atteindre un public plus large et de massifier le solaire en Anjou.

Dans ce contexte, un nouvel axe de travail du programme autour de la « massification du solaire » a vu le jour. L'objectif est d'engager des actions de formation, d'information et de sensibilisation auprès de structures qui peuvent être des relais, dès 2024, pour envisager le changement d'échelle de la solarisation chez les particuliers. Pour débiter ces nouvelles actions, il est prévu d'accompagner la montée en compétence des agents territoriaux recevant du public (agents d'accueil, agent d'urbanisme, instructeurs du droit des sols, etc.). Les élus et autres agents pourront également être sensibilisés aux questions du solaire.

Compte tenu des résultats 2023 du programme animé par Alisée et des perspectives de massification du solaire, du fait notamment du contexte énergétique, il est proposé de poursuivre le dispositif jusqu'au

31 décembre 2024 par voie d'avenant à la convention pour animer un programme sur 2024. Ces interventions seront mises en œuvre de manière intégrée aux actions de la plateforme de rénovation de l'habitat « Mieux chez moi », animée en partie par Alisée.

L'avenant n°3, en annexe de la présente délibération, prévoit ainsi la mise en œuvre par l'association Alisée des actions suivantes, pour un montant total de 29 926,50 euros :

- ouverture de 30 permanences-conseil, soit 90 rendez-vous personnalisés adossés à la plateforme de rénovation « Mieux chez moi »,
- maintien des actions d'animation (stands et conférences, visites de sites, balades solaires) à raison de 150 h,
- formation et sensibilisation des élus et des agents des collectivités engagées dans le programme.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-92 du conseil de communauté du 17 juin 2019, approuvant les orientations stratégiques pour la politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2021-135 de la commission permanente du 7 juin 2021, approuvant la convention avec l'association Alisée pour l'animation territoriale sur l'énergie solaire,
Vu la décision DEC-2022-187 de la commission permanente du 5 septembre 2022, approuvant l'avenant à la convention avec l'association Alisée pour l'animation territoriale sur l'énergie solaire,
Vu la décision DEC-2023-4 de la commission permanente du 6 janvier 2023, approuvant l'avenant à la convention avec l'association Alisée pour l'animation territoriale sur l'énergie solaire,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 13 décembre 2023

DECIDE

Approuve l'avenant n°3 à la convention avec l'association Alisée relative au soutien d'Angers Loire Métropole à la production du solaire en Maine-et-Loire, afin de poursuivre l'animation territoriale sur l'énergie solaire jusqu'au 31 décembre 2024.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente décision.

Dans ce cadre, attribue à l'association Alisée une subvention de 29 926,50 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2024-2 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT.***

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2024-3

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Savennières - Reconstruction de la station de dépollution - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le schéma directeur d'assainissement d'Angers Loire Métropole a mis en évidence, sur la commune de Savennières, la nécessaire extension de la capacité et la réhabilitation complète de la station de dépollution communale existante. En effet, la capacité épuratoire des ouvrages de traitement n'est pas adaptée aux enjeux de protection du milieu récepteur, ni aux objectifs d'évolution de l'urbanisation communale.

Les travaux envisagés concernent la construction d'une station de dépollution par boues activées d'une capacité de 1 100 équivalents habitants pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 150 000 € HTVA.

Ainsi, dans le cadre de la fiabilisation de ses systèmes d'assainissement, Angers Loire Métropole souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB).

L'AELB a en effet défini, dans le cadre du 11^{ème} programme 2019/2024, un niveau d'aide possible s'établissant à 30 % du montant retenu des projets de reconstruction de stations d'épuration.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 13 décembre 2023

DECIDE

Sollicite une aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de Savennières.

Impute la recette, en cas d'accord de l'AELB, sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-3 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2024-4

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Soulaines-sur-Aubance - Reconstruction de la station de dépollution - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le schéma directeur d'assainissement d'Angers Loire Métropole a mis en évidence, sur la commune de Soulaines-sur-Aubance, la nécessaire extension de la capacité et la réhabilitation complète de la station de dépollution du bourg. En effet, la capacité épuratoire des ouvrages de traitement par lagunage n'est pas adaptée aux enjeux de protection du milieu récepteur, ni aux objectifs d'évolution de l'urbanisation communale.

Les travaux concernent la construction d'une station de dépollution de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 700 équivalents habitants, pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 420 000 € HTVA.

Ainsi, dans le cadre de la fiabilisation de ses systèmes d'assainissement, Angers Loire Métropole souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB).

L'AELB a en effet défini, dans le cadre du 11^{ème} programme 2019/2024, un niveau d'aide possible s'établissant à 30 % du montant retenu des projets de reconstruction de stations d'épuration.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 13 décembre 2023

DECIDE

Sollicite une aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration du bourg de Soulaines-sur-Aubance.

Impute la recette, en cas d'accord de l'AELB, sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-4 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2024-5

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Mise en conformité d'installations d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocole d'accord

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole réalise plus de 4 000 contrôles par an sur les installations d'assainissement pour en vérifier le bon raccordement et l'absence de dysfonctionnement. Les procès-verbaux sont annexés aux actes de vente et participent à la fixation du prix des biens immobiliers concernés.

Lorsqu'une erreur de diagnostic ou de rapport est constatée, la responsabilité de la Communauté urbaine peut être engagée. Ainsi une réclamation a-t-elle été émise par l'ancien propriétaire d'un bien situé au 10 square Jean-Paul Sartre à Angers, vendu en 2023 et pour lequel un contrôle avait été réalisé en 2015.

En effet, de nouvelles investigations ont permis d'établir que les conclusions du premier contrôle étaient erronées et de mettre en évidence un défaut de conformité.

Pour éviter des procédures longues et coûteuses pour la collectivité, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin qu'Angers Loire Métropole prenne à sa charge tout ou partie des travaux de mise aux normes et ainsi clore le dossier.

Il est ainsi convenu entre les parties qu'Angers Loire Métropole prendra à sa charge le montant des travaux nécessaires au rétablissement de la conformité, pour un montant plafonné à 559,35 € TTC, par un versement sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux par l'ancien propriétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 13 décembre 2023

DECIDE

Approuve le protocole d'accord avec l'ancien propriétaire du bien immobilier situé au 10 square Jean-Paul Sartre à Angers, relatif à la prise en charge partielle des travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement de ce bien, protocole annexé à la présente délibération et mentionnant l'identité du cocontractant.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit protocole.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-5 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2024-6

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Mise en conformité d'installations d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocole d'accord

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole réalise plus de 4 000 contrôles par an sur les installations d'assainissement pour en vérifier le bon raccordement et l'absence de dysfonctionnement. Les procès-verbaux sont annexés aux actes de vente et participent à la fixation du prix des biens immobiliers concernés.

Lorsqu'une erreur de diagnostic ou de rapport est constatée, la responsabilité de la Communauté urbaine peut être engagée. Ainsi une réclamation a-t-elle été émise par l'ancien propriétaire d'un bien situé au 10 rue des Buttes de Pigeon à Angers, vendu en 2023 et pour lequel un contrôle avait été réalisé en 2020.

En effet, de nouvelles investigations ont permis d'établir que les conclusions du premier contrôle étaient erronées et de mettre en évidence un défaut de conformité.

Pour éviter des procédures longues et coûteuses pour la collectivité, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin qu'Angers Loire Métropole prenne à sa charge tout ou partie des travaux de mise aux normes et ainsi clôturer le dossier.

Il est ainsi convenu entre les parties qu'Angers Loire Métropole prendra à sa charge le montant des travaux nécessaires au rétablissement de la conformité, pour un montant plafonné à 4 229,50 € TTC, par un versement sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux par l'ancien propriétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 13 décembre 2023

DECIDE

Approuve le protocole d'accord avec l'ancien propriétaire du bien immobilier situé au 10 rue des Buttes de Pigeon à Angers, relatif à la prise en charge partielle des travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement de ce bien, protocole annexé à la présente délibération et mentionnant l'identité du cocontractant.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit protocole.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-6 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2024-7

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Soucelles - Zone d'activités "La Sigonnière" - Vente d'un terrain

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine en 2016, Angers Loire Métropole est devenue compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) alors en cours de commercialisation.

Par acte du 11 juillet 2019, la commune de Soucelles a ainsi transféré à Angers Loire Métropole la propriété d'un terrain non encore commercialisé de la ZAE de la Sigonnière situé sur le territoire de ladite commune, cadastré section ZN n°194 d'une superficie de 5 000 m², en zone UYd2 du Plan local d'urbanisme intercommunal.

La société SCI LE BOURG JOLY a sollicité Angers Loire Métropole pour acquérir une emprise de 1 583 m² à prendre sur ladite parcelle, en vue de réaliser un bâtiment réunissant deux ateliers artisanaux qui seront ensuite occupés par la société ADS (Accessibilité Domicile Service), spécialisée dans la vente et la pose de monte-escaliers et ascenseurs pour les personnes à mobilité réduite.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 21 novembre 2023 par ladite société pour ce bien, moyennant le prix de 31 660 € HT. Ce prix n'est pas conforme à l'avis de la direction immobilière de l'Etat qui a évalué ce bien à 40 € le m². Le prix de 20 € le m², retenu sur toute la zone, tient compte de la situation géographique de ce bien, de son potentiel de cessibilité et de l'absence d'aménagement.

La réalisation de la vente est notamment soumise à la levée préalable de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire ayant acquis un caractère définitif au plus tard le 31 mai 2024.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de la vente, si ladite société (ou tout substitué) n'engage pas le projet prévu dans les deux ans, ou si elle le modifie, ou encore si elle revend tout ou partie du foncier. Les modalités précises de cette faculté de réméré sont inscrites dans la promesse.

Les autres conditions et modalités de cette offre sont détaillées dans cette promesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 12 décembre 2023

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 21 août 2023,

Considérant la promesse unilatérale d'achat signée par la société SCI LE BOURG JOLY le 21 novembre 2023,

DECIDE

Approuve la vente au profit de la SCI LE BOURG JOLY, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus (à savoir un terrain situé à Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Soucelles, dans la ZAE « La Sigonnière », cadastré section ZN n°194 en partie d'une superficie de 1 583 m²), au prix de 31 660 € HT et aux conditions indiquées dans la promesse.

Autorise ladite société à déposer, à ses frais, une demande de permis de construire sur ledit bien.

Autorise ladite société (ou tout prestataire de son choix) à pénétrer à ses frais, à ses risques et périls et à titre temporaire et précaire, sur ledit bien pour y effectuer les publicités et affichages relatifs au permis de construire nécessaires à la réalisation de son projet.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-7 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2024-8

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 13 mars 2023, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2023 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 13 mars 2023 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du prêt social location accession en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 338 € en 2023),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances pour 2023 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	6	16 000 €
Individuel neuf	1	3 000 €
Collectif ancien H.L.M	2	4 000 €
Total Angers	9	23 000 €
Collectif neuf	1	1 000 €
Total Avrillé	1	1 000 €
Individuel neuf	1	3 500 €
Total Beaucouzé	1	3 500 €
Individuel neuf	2	2 000 €
Total Ecoflant	2	2 000 €
TOTAL	13	29 500 €

Pour l'année 2023, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant

dans la présente décision, 76 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 178 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2023-62 du conseil de communauté du 13 mars 2023 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 12 décembre 2023

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, treize subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 29 500 € pour des projets d'accès sociale à la propriété.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-8 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2024-9

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Plateforme de rénovation énergétique - Agence départementale d'information sur le logement (Adil) - Convention de partenariat 2024

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Angers Loire Métropole porte, depuis près de 10 ans, la plateforme de rénovation de l'habitat privé appelée « Mieux chez moi », adressée au grand public et à l'ensemble des acteurs de l'habitat. Cette dernière est en partie financée par le programme Sare – Service d'accompagnement à la rénovation énergétique – pour lequel la Communauté urbaine a conventionné avec la Région Pays de la Loire.

Depuis 2021, les EPCI de Maine-et-Loire, le Département et le Siéml se sont engagés à mutualiser leurs moyens financiers pour soutenir l'association Alisée et l'Adil de Maine-et-Loire dans la mise en œuvre d'activités d'information et de conseil personnalisé des ménages en matière de rénovation énergétique de leur logement, actes intégrés dans la plateforme « Mieux chez moi ».

La présente convention partenariale fixe les modalités d'intervention de l'Adil pour l'année 2024, à savoir la tenue, dans le local « Mieux chez moi », de permanences pour l'apport au public de conseils personnalisés d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'amélioration de l'habitat, conformes au contenu des actes « A2 » de la nomenclature Sare.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'Adil une subvention d'un montant de 15 249 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 12 décembre 2023

DECIDE

Approuve la convention de partenariat pour l'année 2024 avec l'Adil relative à la mise en place d'un guichet d'information et de conseil dans le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que tous avenants et actes afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2024-9 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT.***

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2024-10

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Plateforme de rénovation de l'habitat - Association Alisée - Convention de partenariat 2024

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Angers Loire Métropole porte, depuis près de 10 ans, la plateforme de rénovation de l'habitat privé, appelée « Mieux chez moi », adressée au grand public et à l'ensemble des acteurs de l'habitat. Cette dernière est en partie financée par le programme Sare – Service d'accompagnement à la rénovation énergétique – pour lequel la Communauté urbaine a conventionné avec la Région Pays de la Loire.

Depuis 2021, les EPCI de Maine-et-Loire, le Département et le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Sièml) se sont engagés à mutualiser leurs moyens financiers pour soutenir l'association Alisée et l'Adil de Maine-et-Loire dans la mise en œuvre d'activités d'informations et de conseil personnalisé des ménages en matière de rénovation énergétique de leur logement, actes intégrés dans la plateforme « Mieux chez moi ».

La présente convention partenariale fixe les modalités d'intervention de l'Association Alisée pour l'année 2024, à savoir :

- l'animation d'un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants de la Communauté urbaine pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat tel que décrit dans l'acte « A1 » de la nomenclature Sare ;
- la tenue, dans le local « Mieux chez moi », de permanences d'entretiens personnalisés aux ménages du territoire en matière de rénovation énergétique, telles que décrites dans l'acte « A2 » de la nomenclature Sare ;
- le déploiement d'un programme d'actions de sensibilisation des ménages en faveur de la rénovation énergétique des logements, tel que décrit dans l'acte « C1 » de la nomenclature Sare ;
- le développement d'un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert aux entreprises du petit tertiaire privé situées dans les copropriétés ciblées par Angers Loire Métropole pour toutes questions relatives à la réduction des consommations énergétiques tel que décrit dans l'acte « B1 » de la nomenclature Sare ;
- la réalisation des pré-diagnostic énergétique auprès des entreprises du petit tertiaire privé situées dans les copropriétés ciblées par Angers Loire Métropole, tels que décrits dans l'acte « B2 » de la nomenclature Sare.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association Alisée une subvention d'un montant de 121 743 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 12 décembre 2023

DECIDE

Approuve la convention de partenariat pour l'année 2024 avec Alisé relative au soutien d'Angers Loire Métropole à l'animation du Service public de la performance énergétique dans l'Habitat (Sppeh) par Alisée en Maine-et-Loire

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que tous avenants et actes afférents

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2024-10 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT.***

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2024-11

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" et "Sare" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans pour courir jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total Angers	4	4	84 708 €	8 455 €
Total Avrillé	3	3	66 218 €	7 017 €
Total Bouchemaine	1	1	15 640 €	1 564 €
Total Les Ponts-de-Cé	1	1	35 874 €	3 000 €
Total Loire-Authion	2	2	70 081 €	6 000 €
Total Mûrs-Erigné	1	1	29 847 €	3 000 €
Total Saint-Clément-de-la-Place	1	1	14 129 €	2 826 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	2	2	36 768 €	4 665 €
Total Verrières-en-Anjou	1	1	76 548 €	2 000 €
Total Angers Loire Métropole	16	16	429 813 €	38 527 €

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 270 logements pour un montant de subvention total de 2 773 574 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 30,9 millions d'euros HT.

Parallèlement, pour accompagner les publics non éligibles à l'Opah, Angers Loire Métropole a contractualisé en 2021 avec la Région Pays-de-la-Loire, pour mettre en œuvre le programme Sare (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a également mis en place un dispositif d'aides pour les ménages et les copropriétés ne relevant pas de l'Opah. Ce dispositif vient compléter l'action de l'Opah en proposant deux types de subvention d'ingénierie aux porteurs de projet :

- des aides individuelles attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur(s) logement(s) ;
- des aides collectives, attribuées aux syndicats de copropriété, pour :
 - o les diagnostics techniques et énergétiques en vue de définir un projet de travaux ;
 - o les prestations d'accompagnement aux travaux tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le règlement du dispositif précise les règles d'éligibilité. Une partie du financement de ces subventions provient des recettes obtenues par la Communauté urbaine dans le cadre de sa contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour le programme Sare, le reste est issu des fonds propres d'Angers Loire Métropole.

Cette action contribue à la concrétisation de l'action adoptée dans le cadre des Assises de la transition écologique : « Créer pour tous les habitants un guichet public unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation ».

Le tableau ci-dessous présente la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare, par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
Total Propriétaires	0	0	0 €	0 €
Total Angers	1	1	800 €	800 €
Total Syndicats de copropriétaires	0	0	0 €	0 €
Total Angers Loire Métropole	1	1	800 €	800 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme SARE,

Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 12 décembre 2023

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 16 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé à la présente décision, pour un montant total de 38 527 €.

Dans le cadre du programme Sare, attribue 1 subvention au propriétaire mentionné dans le tableau annexé à la présente décision, pour un montant total de 800 €.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maîtrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de son caractère exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-11 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2024-12

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Régime indemnitaire - Prime exceptionnelle - Prime d'intéressement à la performance collective des services pour les agents ne relevant pas du Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par décision du 5 juin 2023, il a été proposé à l'assemblée le versement d'un complément indemnitaire annuel aux agents(es) affectés(es) sur les emplois des filières, cadres d'emplois et grades éligibles au régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) dans le cadre des discussions portant sur les évolutions salariales et les efforts de la collectivité, déployés en faveur du personnel.

Dans une démarche employeur volontariste et responsable et afin de permettre au personnel non éligible au Rifseep de bénéficier de cette reconnaissance par l'attribution d'une prime exceptionnelle, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité social territorial, une prime d'intéressement à la performance collective des services.

Il lui appartient également de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 6 à 12 mois consécutifs ainsi que le montant individuel.

S'agissant des services bénéficiaires, il est proposé de l'attribuer aux agents non éligibles au RIFSEEP, soit, pour Angers Loire Métropole, les agents appartenant au cabinet du président et relevant du statut des collaborateurs de cabinet.

Les objectifs sont basés sur la reconnaissance de l'engagement, du dévouement et du professionnalisme des collaborateurs, comme pour les agents bénéficiaires de la prime exceptionnelle attribuée par décision du 5 juin 2023, l'atteinte de ces objectifs étant constatée pour l'année 2023.

Ainsi, il incombe à l'autorité investie du pouvoir de nomination de déterminer, après un examen individuel des mérites de chacun opéré au vu de la manière de servir, des sujétions auxquelles il est soumis et le cas échéant des attitudes sanctionnées disciplinairement, le montant alloué à chaque personne :

- 350 € nets pour les collaborateurs de catégorie C, quel que soit leur indice majoré, ainsi que les agents de catégorie B et A ayant un indice majoré inférieur ou égal à 473.
- 200 € nets pour les agents ayant un indice majoré supérieur à 473.

Ces propositions ont été présentées lors du comité social territorial du 5 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les décrets n° 2012-624 et 625 modifiés du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

DECIDE

Instaure une prime d'intéressement à la performance collective pour les collaborateurs de cabinet.

Autorise le président à fixer, par arrêté individuel ou contrat, les montants versés au titre de la prime d'intéressement à la performance collective dans le respect des principes définis ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information de M. Philippe ABELLARD.

DEC-2024-12 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2024-13

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe à la présente décision, pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-13 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES :

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	Conseil de développement Loire Angers - Rapport d'activité 2022-2023	<p><i>Jean-Marc VERCHERE,</i> <i>Président</i></p> <p>Avis favorable</p>
	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Déchets</p> <p>2 Unité de valorisation énergétique Salamandre - Construction d'un 2ème four - Convention portant création d'un groupement d'autorités concédantes (GAC)</p> <p>3 Unité de valorisation énergétique Salamandre - Construction d'un 2ème four - Concession de service public - Décision de principe</p> <p>Énergie</p> <p>4 Fonds transition énergétique - Commune de Verrières en Anjou - Convention de participation financière</p> <p>5 Fonds transition énergétique - Commune d'Ecuillé - Convention de participation financière</p> <p>6 Fonds transition énergétique - Commune de Montreuil Juigné - Convention de participation financière</p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>7 Assainissement - Savennières - Reconstruction de la station de dépollution - Marché de travaux - Lancement de la consultation</p> <p>8 Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue domaniale du Val d'Authion - Convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire pour les Etablissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence Gemapi sur la plateforme d'Angers</p>	<p><i>Jean-Louis DEMOIS,</i> <i>Vice-Président</i></p> <p>Avis favorable</p> <p>Avis favorable</p> <p><i>Franck POQUIN,</i> <i>Vice-Président</i></p> <p>Avis favorable</p> <p>Avis favorable</p> <p>Avis favorable</p> <p><i>Jean-Paul PAVILLON,</i> <i>Vice-Président</i></p> <p>Avis favorable</p> <p>Avis favorable</p>

9	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue de Belle Poulle - Convention de fin de gestion déléguée avec le Syndicat mixte pour le développement agricole de la vallée de l'Authion (Sydeva)	Avis favorable
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Gens du voyage	
10	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 - Révision partielle	<i>Jean-Charles PRONO,</i> <i>Vice-Président</i> Avis favorable
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	
11	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Révision générale n° 2 - Prescription - Définition des objectifs poursuivis - Modalités de la concertation préalable - Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	<i>Roch BRANCOUR,</i> <i>Vice-Président</i> Avis favorable
12	Parc d'activités communautaire Angers / Cours Saint Laud - Alter cités - Projet de Mémorial Convoi n°8 - Demandes de subventions	<i>Yves GIDOIN,</i> <i>Vice-Président</i> Avis favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Achat - Commande publique	
13	Marché de services d'assurance - Autorisation de signature d'avenants	<i>Benoit PILET,</i> <i>Vice-Président</i> Avis favorable
	Affaires juridiques	
14	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Etat des travaux pour l'année 2023	<i>Roselyne BIENVENU,</i> <i>Vice-Présidente</i> Avis favorable
15	SPL Centre de tri Biopole - Anjou Tri Valor - Centre de tri des déchets ménagers recyclables ; Précisions sur la représentation de la communauté urbaine	<i>Jean-Marc VERCHERE,</i> <i>Président</i> Avis favorable

16	<p>Budgets d'Angers Loire Métropole - Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement</p> <p>Bâtiments et patrimoine communautaire</p>	<p><i>Christophe BÉCHU,</i> <i>Conseiller Communautaire</i></p> <p>Avis favorable</p>
17	<p>Mise à disposition de locaux, de terrains et de jardins - Tarification 2024</p> <p>Service des Assemblées</p>	<p><i>Jean-Marc VERCHERE,</i> <i>Président</i></p> <p>Avis favorable</p>
18	<p>Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Convention avec l'État pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité</p>	<p><i>Jean-Marc VERCHERE,</i> <i>Président</i></p> <p>Avis favorable</p>

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 09 heures 30.

Mme Geneviève STALL
Secrétaire de séance



Jean-Marc VERCHÈRE
Le président d'Angers Loire Métropole

